

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 12 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents :

Mme JOUBLIN Sylvie, M. ANIÉRE Jean-Marc, adjoints, M. LYTTON Stephen, Mme ARCHIERI Martine, Mme ROBERT Evelyne, Mme ENGELMANN Nadine, Mme PETIT Carole, M. CHEVRIER Hervé, M. DONABEDIAN Eddy, M. BURÉ Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme ARCHIERI Martine

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

**Date de convocation
2 décembre 2014**

**Date d'affichage
2 décembre 2014**

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX, DELIBERATION SPECIFIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX RUE DU FOSSE AU VEAU DELIBERATION 1/DECEMBRE 2014
--

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1, L332-11-1 et L332-11-2 ;
Vu la délibération du 22 février 2002 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune d'ARCY SUR CURE ;
Vu les délibérations 1 et 2 du 7 novembre 2014 sur les travaux d'alimentation électrique basse tension et de génie civil de télécommunication
Considérant la demande de M. François CLAUDE pour les travaux d'extension rue du Fossé au Veau ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

- D'engager la réalisation des travaux de voie dont le coût total estimé s'élève à 6948 €, et correspondant aux dépenses suivantes :
 - Réseaux d'alimentation électrique basse tension : 5016 €
 - Réseaux de génie civil de télécommunication : 1932 €
- Fixe à 50 % la part du coût d'extension de réseaux à la charge de M. François CLAUDE
- Les montants de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L332-11-2 du Code de l'urbanisme.
- Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2015.

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DELIBERATION 2/DECEMBRE 2014**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARCY SUR CURE a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2008.

Ce document de planification prévoit une zone d'urbanisation future prioritaire, identifiée «1AU» au lieu-dit «Champ Colommier» et une zone d'urbanisation future secondaire identifiée «2AU» au lieu-dit «Les Vignes des Champs Bailly».

Aux vues de certaines demandes de propriétaires, de l'existence de réseaux et de voirie, et des périmètres des terrains plus favorables aux constructions, au lieu-dit «Les Vignes des Champs Bailly», M. le Maire propose qu'une demande de changement soit faite afin que cette zone soit transformée en zone «1AU» et que le lieu-dit «Champs Colommier» soit transformé en zone «2AU». Les périmètres resteront inchangés. Une demande sera faite auprès de la SNCF afin de sécuriser le passage à niveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité cette proposition.

**REVISION DU LOYER DU CAMPING
DELIBERATION 3/DECEMBRE 2014**

Suite à la demande de M. Yves BERTHOU, gérant du camping de l'Isle St Jean souhaitant un allongement de l'occupation du camping du 1^{er} avril au 30 septembre et sur proposition de la commission Habitat Voirie Economie, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas modifier les tarifs de gérance du camping malgré l'allongement de la location
 - o Du 1^{er} au 30 avril : 225 €
 - o Du 1^{er} mai au 31 août : 450 €/mois
 - o Du 1^{er} au 30 septembre : 225 €
- Autorise le Maire à signer un avenant au bail de location

**LOCATION DE LA LICENCE IV
DELIBERATION 4/DECEMBRE 2014**

Suite à la demande de M. et Mme Yves BERTHOU d'ouvrir un café de village à ARCY SUR CURE, le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Habitat Voirie Economie décide, à l'unanimité :

- de transférer la licence IV du camping au café de village à compter de l'ouverture du café.
- De fixer le loyer est fixé à 50 € mensuel
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de mise en gérance de la licence IV.

**LOCATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE
DELIBERATION 5/DECEMBRE 2014**

Suite à la demande de M. et Mme Yves BERTHOU d'ouvrir un café de pays à ARCY SUR CURE à l'emplacement de l'ancienne boulangerie, et sur proposition de la commission Habitat Voirie Economie, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De louer l'ancienne boulangerie à M. et Mme Yves BERTHOU à compter de l'ouverture du café
- De fixer le loyer à 100 € mensuels
- De fixer la gratuité des deux premiers mois de loyers pour permettre l'installation des locataires
- D'autoriser M. le Maire à signer le bail de location

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (IAT et IHTS)
DELIBERATION 6/DECEMBRE 2014**

Suite au recrutement de membres du personnel, il est nécessaires de modifier les délibérations prises concernant les Indemnités d'Administration et de Technicité (délibération du 16 mars 2007 et les Indemnités horaires pour Travaux supplémentaires (délibération du 6 février 2003 afin d'y intégrer leur grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de modifier le tableau des effectifs de l'IAT comme suit :

Grade/emploi	Nombre de bénéficiaires	Coefficient
Adjoint technique 1 ^e classe	1	1 à 4
Adjoint technique 2 ^e classe	2	1 à 4
Adjoint technique Principal 1 ^e classe	1	1 à 4
Adjoint administratif 1 ^e classe	1	1 à 4

- d'intégrer la filière administrative au versement des IHTS

**ADHESION AU CNAS, DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT
DELIBERATION 7/NOVEMBRE 2014**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place des prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibération de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »
- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^e juillet 1901 relative au contrat d'association.
 - o Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
 - o Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis par Ariane, bâtiment galaxie,

78284 Guyancourt cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aide, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,
- Le conseil Municipal décide :
 - De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2015 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
 - De verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1
La cotisation moyenne N-1 = $\frac{\text{Compte Administratif N-1} \times 0.86\%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$
Avec application d'un montant minimum (plancher et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration)
La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.
 - De désigner Mme ROBERT Evelyne, membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu et notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS
 - De désigner Mme BOSTIN Corinne, membre du personnel en qualité de délégué agent

**SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL
8/DECEMBRE 2014**

Suite à sa mutation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer le poste de rédacteur principal 1^{er} classe du tableau des emplois de la commune.

**VENTE D'UNE BENNE AGRICOLE
DELIBERATION 9/DECEMBRE 2014**

La commune n'ayant plus l'utilité d'une benne agricole ROBERT, elle a décidé de la vendre au plus offrant. Après affichage de l'annonce, 1 seule proposition a été reçue. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'offre de M. Xavier MARCEAU à 700 €.

**MOTION DE DEFENSE DES LIGNES DU TER
10/DECEMBRE 2014**

Suite à la réunion du 1^{er} décembre, le plan de desserte de la Région n'est pas satisfaisant en l'état. La Commune d'ARCY SUR CURE demande le rétablissement des arrêts ferroviaires en direction de Paris et des 3 en direction d'Avallon. Elle salue les avancées faites pour la mise en place d'une navette routière répondant aux attentes des personnes travaillant sur Auxerre. Nous souhaitons que la région, comme elle l'a fait pour certains points, entende

notre demande d'arrêts ferroviaires comme un point non négociable que nous avons largement exprimé lors des concertations.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET COMMUNAL 11/DECEMBRE 2014
--

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder aux modifications suivantes du budget communal :

D article 6411 personnel titulaire	- 16 000 €
D article 61523 entretien voies et réseaux	- 5 970 €
D article 6413 personnel non titulaire	+ 20 700 €
D article 6451 cotisation URSSAF	+ 90 €
D article 6453 cotisation caisses de retraite	+ 440 €
D article 6454 cotisations à l'assurance chômage	+ 730 €
D article 6455 cotisations pour assurance du personnel	+ 10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ces décisions modificatives.

QUESTIONS DIVERSES

- Un diagnostic va être fait par la société Languedoc Isolation pour des travaux d'isolation du grenier de la mairie et du lieu de vie qui pourraient être subventionnés par l'entreprise TOTAL qui doit financer des actions en faveur de l'environnement. Le rendez-vous est fixé vendredi 19 décembre à 13h30 à la mairie en présence de M. BERTRAND et M. LYTTON.
- Le Noël de l'école des enfants d'Arcy fréquentant le RPI aura lieu le mardi 16 décembre à 17h30 dans l'ancienne classe.
- Le repas des Anciens aura lieu le 14 décembre à 12h
- Les Vœux du Maire auront lieu le samedi 17 janvier 2015 à 18h30 à la salle des fêtes
- L'étude acoustique a eu lieu le 8 décembre. Nous sommes en attente du rapport.
- Suite à la dernière réunion de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne, le reversement des taxes concernant les éoliennes a été rediscuté. Le partage se fera à 50 % entre la CCECY et la commune qui hébergera le parc.
- Les travaux d'assainissement sont terminés. La taxe de raccordement sera bientôt adressée par la CCECY aux propriétaires.
- Une remarque est faite sur l'entretien des accotements du Beugnon qui doit être plus régulier. Les chemins du hameau devront être aussi entretenus. Un budget important sera prévu pour la voirie en 2015.
- Une demande de péril a été faite concernant une propriété d'Arcy. Renseignements seront pris auprès du Notaire chargé de l'affaire.
- A partir du 1^e janvier 2015, les ordures ménagères du Lac Sauvain seront relevées par la CCECY et non plus par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan. Un courrier sera adressé à chaque habitant pour information.
- La discussion pour le ramassage en porte à porte du tri sélectif (sauf le verre) est toujours en cours. Des précisions seront apportées en début d'année.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,

TABLE DES DELIBERATIONS

**PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX, DELIBERATION SPECIFIQUE
CONCERNANT LES TRAVAUX RUE DU FOSSE AU VEAU
DELIBERATION 1/DECEMBRE 2014**

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DELIBERATION 2/DECEMBRE 2014**

**REVISION DU LOYER DU CAMPING
DELIBERATION 3/DECEMBRE 2014**

**LOCATION DE LA LICENCE IV
DELIBERATION 4/DECEMBRE 2014**

**LOCATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE
DELIBERATION 5/DECEMBRE 2014**

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (IAT et IHTS)
DELIBERATION 6/DECEMBRE 2014**

**ADHESION AU CNAS, DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE
AGENT**

**SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL
8/DECEMBRE 2014**

**VENTE D'UNE BENNE AGRICOLE
DELIBERATION 9/DECEMBRE 2014**

**MOTION DE DEFENSE DES LIGNES DU TER
10/DECEMBRE 2014**

**DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET COMMUNAL
11/DECEMBRE 2014**

Signatures :

Noms	Pouvoirs	Abst Excusés/non excusés	Signature
M. BERTRAND			
Mme JOUBLIN			
M. ANIÉRE			
M. LYTTON			
Mme ARCHIERI			
Mme ROBERT			
Mme ENGELMANN			
Mme PETIT			
M. CHEVRIER			
M. DONABEDIAN			
M. BURÉ			